

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017/008
DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON, Mathieu BASTIEN,

Étaient excusés : Mr Vincent GUENOT a donné procuration à Mr Jean-François MATTE, Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr José-Luis VAZ

Était absente : Mme Josette ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2017
- Attribution par la SAFER à la commune de la parcelle A34 « à la Bouvie » d'une superficie de 1a 29 ca
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Prise de la compétence Numérique par la CC2T
- Prise de la compétence Mobilité par la CC2T
- Prise de la compétence GEMAPI par la CC2T
- Décision modificative sur le budget principal pour récupération de la TVA suite à l'enfouissement des réseaux Place Gl de Gaulle
- Encaissement d'un chèque EDF
- Vote de coupes de bois en bloc et sur pied par l'ONF
- Destination des coupes affouagères parcelles 24-25-33
- Menus produits forestiers 2017/2018
- Programme de coupes 2018
- Rapport d'activité 2016 CCT
- Rapport annuel 2016 SIE Cœur Toulinois
- Contrat territoires solidaires 2016/2021 : demande de subvention au titre du soutien aux communes fragiles pour le projet de réfection de la voirie rue Fontaine Saint Brice
- Nomination d'un titulaire pour le S3V suite à la démission d'un représentant
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Inscriptions aux groupes de travail de la CC2T : petite enfance et mobilité
- Site de compostage partagé proposé par la CC2T
- Courrier de la CC2T par rapport aux containers trop lourds ou trop pleins
- Calendriers des conseils municipaux

- Commémoration 11 novembre

Sur proposition de Mme Ohnet, interlocutrice privilégiée des collectivités pour ENEDIS, une présentation des compteurs LINKY est faite aux conseillers municipaux avant l'ouverture de la séance. Cette présentation est faite dans le but d'informer les conseillers municipaux afin qu'ils puissent répondre aux questions que pourraient se poser les administrés.

La séance est ouverte à 21 H 30

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2017/007 en date du 12 septembre 2017 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2017/044 : Attribution par la SAFER à la commune de la parcelle A34 « à la Bouvie » d'une superficie de 1a 29ca

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, sur proposition du Comité Technique Départemental de la SAFER de Meurthe-et-Moselle réuni le 19/09/2017, et sous réserve de l'accord de leurs commissaires du Gouvernement, la SAFER attribue, au profit de la commune, la parcelle A34 « à la Bouvie » d'une superficie de 1a et 29 ca pour un prix de 200 € hors frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le prix de vente de 200 € proposé par la SAFER pour la parcelle A34 « à la Bouvie »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2017/045 : Examen du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13/09/2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Mr le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ESTIMANT** que la décision politique prise par la CC2T avant l'été n'a pas été respectée
- **SE PRONONCE CONTRE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DELIBERATION 2017/046 : Prise de compétence « Numérique » par la Communauté de Communes Terres Tuloises

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE / Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

DELIBERATION 2017/047 : Prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes Terres Toulaises

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulais. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.

La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)

Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.

Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs

Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, covoiturage, autostop organisé, ...

Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)

Ce qui suppose du rabattement sur les gares routières et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes

Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur

La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante: MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

DELIBERATION 2017/048 : Prise de compétence « GEMAPI » par la Communauté de Communes Terres Toulaises

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

DELIBERATION 2017/049 : Décision Modificative sur le budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin de récupérer la TVA auprès d'ERDF suite à l'enfouissement des réseaux Place Général de Gaulle. Il faut d'abord ouvrir les crédits au chapitre 041 comme suit afin de solder l'avance forfaitaire :

- Recette compte 238/ chapitre 041 pour 8 954.55 € (inventaire 95-238-2014-004)
- Dépense compte 21538/ chapitre 041 pour 8 954.55 € (inventaire 18)

En ce qui concerne la récupération de la TVA sur les travaux, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 comme suit :

- Recette compte 21538/ chapitre 041 pour 10 109.30 € (inventaire 18)
- Dépense compte 2762/ chapitre 041 pour 10 109.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :
 - o Recette compte 238/041 : 8 954.55 €
 - o Dépense compte 21538/041 : 8 954.55 €
 - o Recette compte 21538/041 : 10 109.30 €
 - o Dépense compte 2762/041 : 10 109.30 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2017/050 : Encaissement d'un chèque de remboursement d'un trop versé par EDF

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux, qu'après un relevé réel des consommations des bâtiments publics, notre compte auprès de notre fournisseur EDF présente un solde créditeur de 477.74 €.

Le remboursement de ce solde se fait par un chèque à l'ordre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement d'un chèque de solde d'EDF d'un montant de 477.74 € en remboursement d'un trop versé suite au relevé réel des consommations des bâtiments communaux pour la période d'août 2017.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2017/051 : Vente des coupes de bois en bloc et sur pied par l'ONF

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la délibération 2016/032 en date du 09/09/2016 avait été prise concernant le programme des coupes 2016 et la destination que la commune souhaitait donner à ces coupes. Cela concernait les parcelles 6 et 7 que la commune avait choisi de vendre en bloc et sur pied.

Malheureusement, il n'y a pas eu d'acheteurs en 2016. Les coupes sont à nouveau proposées à la vente par l'ONF en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer à nouveau les parcelles 6 et 7 à la vente en bloc et sur pied
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2017/052 : Destination des coupes affouagères, parcelles 24-25-33, exercice 2017-2018

Mr le Maire rappelle qu'il faut fixer chaque année la destination des coupes issues de la forêt communale.

Il est proposé par l'ONF de donner son accord pour l'inscription aux états d'assiette 2017 des coupes prévues dans les parcelles 24-25-33 couvrant une superficie de 8,11 hectares.

La destination et les conditions d'exploitation des produits peuvent être les suivantes :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2017 et comprenant :

- les tiges déclassées (sèches, cassées, déracinées mais marquées),
- les tiges d'alisier blanc d'un diamètre inférieur à 35 cm,
- les tiges d'alisier torminal d'un diamètre inférieur à 30 cm,
- les tiges de charme d'un diamètre inférieur à 35 cm,
- les tiges de chêne d'un diamètre inférieur à 40 cm,
- les tiges d'érable champêtre d'un diamètre inférieur à 30 cm,
- les d'érable sycomore d'un diamètre inférieur à 20 cm,
- les tiges de frêne d'un diamètre inférieur à 25 cm,
- les tiges de hêtre d'un diamètre inférieur à 40 cm,
- les tiges de merisier d'un diamètre inférieur à 20 cm.

L'exploitation se fera :

- directement par les affouagistes après partage sur pied, pour le bois de chauffage sous la responsabilité des trois personnes désignées comme garants :
- Mr Patrick Mourolin, 44 rue Albert Fabin, 54200 Pagny-derrière-Barine
- Mr Jacques Bassez, 232 rue du Nord, 54200 Pagny-derrière-Barine
- Mr Stéphane Morizot, 157 rue du Gl de Gaulle, 54200 Pagny-derrière-Barine

Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :

- 30 septembre 2018 pour le taillis, les déclassées et les petites futaies.

Autres clauses : lorsqu'ils existent, la sortie du bois de chauffage se fera uniquement par les cloisonnements d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'inscription aux états d'assiette 2017 des coupes prévues dans les parcelles 24-25-33 couvrant une superficie de 8,11 hectares.
- **FIXE** comme nommé ci-dessus, la destination et les conditions d'exploitation des produits.

DELIBERATION 2017/053 : Menus produits forestiers 2017/2018

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, chaque année, des parcelles de bois sont désignées par l'ONF pour réaliser des affouages.

Cette année, les parcelles concernées sont les 24-25-33.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du stère réalisé par les affouagistes au prix de 7 €. Il précise, que lors du tirage au sort, l'inscription sera validée par la présence des personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le prix du stère est fixé à 7 €

- **PRECISE** que lors du tirage au sort, l'inscription sera validée par la présence des personnes inscrites
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2017/054 : Proposition par l'ONF de coupes pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du programme des coupes 2018 envoyé par l'ONF. Il traite des parcelles qui seront martelées pendant l'hiver 2017, et à exploiter un an plus tard. Le programme a pour objet de se prononcer sur la destination que la commune compte donner aux différents produits, c'est-à-dire tels que bois d'œuvre, bois de chauffage, ou bois d'industrie. Les destinations préfigurant sur le nouveau programme ont été pensées par le Service Forestier dans le cadre d'une logique d'écoulement des produits qui soit la plus fluide pour le Service Bois de Lunéville, ceci dans le cadre premier des intérêts de la commune au travers des moyens qu'elle possède.

Figureront, pour notre commune, au programme des coupes 2018 :

- Parcelle 15 : conversion de Taillis sous Futaie de Bois d'Œuvre sur 4.28 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance de bois de chauffage - affouages)/ BF (bois façonné)
- Parcelle 16 : première éclaircie sur 3.90 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance : affouage)
- Parcelle 20 : coupe irrégulière de Bois d'Œuvre sur 4.22 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance : affouage)/BSP (vente du pied)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018, pour les coupes inscrites :
 - o Vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers
 - Unité de gestion n°15_a2, 16_a3, 20_i2
 - Fixe comme suit les diamètres des futaies à vendre :
 - Essences : toutes
 - Ø minimum à 1,30 m : 35 cm
 - Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire
 - Pour les autres produits :
 - o Partage sur pied entre les affouagistes :
 - Désigne comme bénéficiaires solvables Mrs Jacques BASSEZ, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.
 - Décide de répartir l'affouage par feu

DELIBERATION 2017/055 : Présentation du rapport d'activité 2016 de la CCT

Mr le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Toulous avant la fusion.

Après cette présentation, et sans question de la part des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal prend note du rapport d'activité 2016 de la CCT.

DELIBERATION 2017/056 : Présentation du rapport annuel 2016 du SIE Cœur Toulinois

Mr le Maire présente le rapport annuel 2016 du SIE Cœur Toulinois.

Après cette présentation, et sans question de la part des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal prend note du rapport annuel 2016 du SIE Cœur Toulinois.

DELIBERATION 2017/057 : Contrat Territoires Solidaires 2016-2021

Mr le Maire rappelle qu'au titre de la solidarité avec les territoires, l'assemblée départementale a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des communes les plus fragiles.

Mr le Maire propose de mobiliser ce fonds pour les travaux suivants :

- Réfection de la voirie rue Fontaine Saint Brice (depuis l'aménagement devant l'église jusqu'au panneau d'agglomération).

Le montant de la subvention au titre des communes fragiles est de 7 000 € pour notre commune et ne doit pas dépasser 40 % de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de fonds auprès de l'Assemblée Départementale
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus et seront programmés pour l'exercice 2018
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2017/058 : Nomination d'un titulaire pour le S3V suite à la démission d'un représentant

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Thierry GUESNE du poste de titulaire au sein du S3V.

Mr le Maire propose de nommer Mme Anne TENCE au poste de titulaire en lieu et place de Mr Thierry GUESNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la démission de Mr Thierry GUESNE au poste de représentant titulaire de la commune au sein du S3V.
- **NOMME** Mme Anne TENCE au poste de titulaire en lieu et place de Mr Thierry GUESNE.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une proposition de la CC2T d'un site de compostage partagé sur la commune. Il y en a déjà plusieurs installés sur Toul. La commune peut prendre contact avec la CC2T pour un ou plusieurs sites sur notre territoire. Les Conseillers Municipaux trouvent que ce n'est pas très utile pour notre commune et que la gestion d'un tel site serait compliquée en milieu rural.

Mr le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux un courrier reçu en mairie de la CC2T concernant les bacs trop pleins ou trop lourds lors du ramassage des ordures ménagères. Dans ce courrier, il est signalé qu'un autocollant sera posé sur les containers qui n'auront pas pu être relevé et que le bac ne sera pas ramassé ou qu'une levée supplémentaire sera facturée. Le poids d'un container

étant difficile à juger, Mr le Maire informe l'assistance que la CC2T entend par « bacs trop lourds » les bacs que les ripeurs n'arrivent pas du tout à déplacer pour accrocher au camion de relève. Pour l'instant, il n'y a eu que deux ou trois cas dans le toulinois.

Mr le Maire parle ensuite des groupes de travail proposés par la CC2T et souhaiterait qu'il y ait un représentant de la commune dans au moins deux groupes de travail qui lui paraissent importants pour la vie de la commune. Les groupes de travail sont les suivants :

- Petite enfance : Elisabeth Poirson (S3V) en fait partie
- Centre aquatique Ovide
- Schéma de mutualisation
- Gens du voyage : Patrick Mourolin en fait déjà partie
- Mobilité
- Economie : Jean-François Matte en fait déjà partie
- Pacte financier et fiscal : Jean-François Matte en fait déjà partie

Mr le Maire fait un tour de table pour savoir qui serait intéressé par participer au groupe de travail sur la « Petite Enfance » et sur la « mobilité ». Jean-Jacques Claudon est intéressé par le groupe de travail sur la mobilité. Pour le groupe « Petite Enfance », la présidente du S3V en fait déjà partie, donc la commune est représentée par le biais du syndicat.

Mr le Maire propose ensuite le calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 14 novembre
- 12 décembre
- 23 janvier
- 20 février
- 27 mars
- 17 avril (si besoin)
- 22 mai
- 26 juin

Mr le Maire évoque ensuite la commémoration du 11 novembre. Il explique comment vont se dérouler les différents moments de la cérémonie. La présence d'une sonorisation est indispensable au monument aux morts. Mr le Maire signale que « La Clique de Lucey » fera l'aubade. Il souhaiterait qu'il y ait des volontaires pour installer les tables sous la tente de réception pour l'apéritif. Un arrêté sera pris pour fermer les rues avec une déviation prévue par le Pré Thiéry.

Il signale aussi que les enfants de l'école de Pagney interviendront.

Mr le Maire fait un tour de table afin de savoir si les Conseillers Municipaux ont des questions, venant des administrés, à poser. Il n'y a aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	
GUENOT	Vincent	A donné pouvoir à Jean-François Matte
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	Absente
TAOUSSI	Adil	A donné pouvoir à José-Luis VAZ
VAZ	José-Luis	